

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 11		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 996 579		1 996 579	1 645 852		350 727	21.31
Chiffre d'affaires NET	1 996 579		1 996 579	1 645 852		350 727	21.31
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			59 810	49 214		10 597	21.53
Autres produits			3 341	10 988		-7 647	-69.59
Total des Produits d'exploitation (I)			2 059 730	1 706 054		353 677	20.73
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			181 527	251 426		-69 899	-27.80
Impôts, taxes et versements assimilés			47 351	21 892		25 459	116.29
Salaires et traitements			556 875	374 652		182 223	48.64
Charges sociales			290 900	219 220		71 680	32.70
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 187	3 549		638	17.97
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			135 017	135 073		-56	-0.04
Total des Charges d'exploitation (II)			1 215 857	1 005 813		210 044	20.88
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			843 874	700 241		143 633	20.51
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	11	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)						
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	843	874	700	241	143 633	20.51
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	244	147	224	749	19 398	8.63
Total des produits (I+III+V+VII)	2 059	730	1 706	054	353 677	20.73
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 460	004	1 230	562	229 442	18.65
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	599	727	475	492	124 235	26.13

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

52 CAPITAL

Société anonyme au capital de EUR 2.000.000

Siège social : 1 rue Royale – 4 place de la Concorde

75008 Paris

794 275 446 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril 2023 à 13 heures,

Les actionnaires de la société 52 CAPITAL, société anonyme au capital de EUR 2.000.000 divisé en 200.000 actions de EUR 10 chacune de nominal dont le siège social est au 1 rue Royale – 4 place de la Concorde, 75008 Paris et identifiée sous le numéro 794 275 446 RCS Paris

(la "Société"),

se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle

(l'"Assemblée")

dans les locaux de la société 52 Capital LLC situés au Qatar, 8th Floor, Ooredoo Tower, Diplomatic Area Street, West Bay, Doha, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ali Jassim Al-Thani, président du conseil d'administration.

La société 52 Capital LLC et la société Qatar Holding LLC, toutes deux représentées par Monsieur Ahmad Al-Khanji, les deux seuls actionnaires de la Société, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires *la totalité des voix*, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *Adnane Mousannif*, directeur général, est désigné comme secrétaire de l'Assemblée.

Madame Sara Benbrahim, assiste également à l'Assemblée en sa qualité de Directrice Financière.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance, possèdent 200.000 actions sur les 200.000 actions composant le capital social, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de la Société dûment convoqué, est représentée par *Madame Clotilde Bor*.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les avis de convocation, à savoir :
 - (a) Les copies et récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux deux actionnaires ;
 - (b) La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration devant être présenté à l'Assemblée ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 dudit Code ;
- que la liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, quinze jours avant l'Assemblée ;
- et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir, notamment :
 - (a) le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;
 - (b) l'inventaire et les comptes annuels ;
 - (c) la fiche d'affectation du résultat ;
 - (d) les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ainsi que le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration ;
- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice écoulé ;
- Affectation des résultats de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration ;

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le président présente alors les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, et en l'absence de débat, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes du neuvième exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice d'un montant de EUR 599.727,67

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte, en outre, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social clos le :	Nombre d'actions :	Revenus distribués aux actionnaires (en euros) :			Dividende net par action (en euros) :
		Montant total :	Montant éligible à l'abattement de 40 % :	Montant non éligible à l'abattement de 40 % :	
31/01/2020	200.000	néant	néant	néant	néant
31/01/2021	200.000	néant	néant	néant	néant
31/12/2021	200.000	néant	néant	néant	néant

Par ailleurs, l'Assemblée prend acte que la Société n'a pas engagé, au cours de l'exercice écoulé, de dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, se traduisant par un bénéfice d'un montant de EUR 599.726,67 de la manière suivante :

- 5% du bénéfice, soit la somme de EUR 29,986.33 en dotation de la réserve légale conformément aux dispositions de l'article L232-10 du Code de Commerce, de telle sorte à ce que la réserve légale soit dotée à hauteur de EUR 193,798.33
- 95% du bénéfice restant, soit la somme de 569,740.34 au compte report à nouveau, de sorte que ce dernier, créiteur de EUR 2,412,352.18 au début de l'exercice, présentera désormais un solde créiteur de EUR 2,982,092.52.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve l'énoncé et le contenu dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée fixe le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration à la somme de EUR 135 000 pour l'exercice social précédent clos le 31 décembre 2022 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT

Ali Jassim Al-Thani

LE SECRETAIRE

Adnane Mousannif



LES SCRUTATEURS

52 Capital LLC

Rep. par M Ahmad Al Khanji



Qatar Holding LLC

Rep. par M Ahmad Al Khanji



Société 52 Capital

1 Rue Royale
4 Place de La Concorde
75008 PARIS

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

BDO REAL ESTATE

35 QUAI DU LAZARET

LE SILO

13002 Marseille

04 91 32 11 60

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 5 772 369.58 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 996 579.03 Euros et dégageant un bénéfice de 599 726.67 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 contre 11 mois pour l'exercice précédent.

52 Capital opère dans l'activité de "gestion de fonds".

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le 24 février 2022, un conflit militaire a éclaté entre la Russie et l'Ukraine. La société, ayant aucune activité dans ces deux pays, n'est pas directement impactée par le conflit en cours.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement de l'ANC 2014-03 mis à jour par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	14 100		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	33 260		
TOTAL	33 260		
TOTAL GENERAL	47 360		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			14 100	14 100
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			33 260	33 260
TOTAL			33 260	33 260
TOTAL GENERAL			47 360	47 360

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	16 763	4 187		20 950
TOTAL	16 763	4 187		20 950
TOTAL GENERAL	16 763	4 187		20 950

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	4 187				
TOTAL	4 187				
TOTAL GENERAL	4 187				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	38 530	38 530	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	16 515	16 515	
Taxe sur la valeur ajoutée	9 680	9 680	
Débiteurs divers	529	529	
Charges constatées d'avance	1 990	1 990	
TOTAL	67 243	67 243	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	58 077	58 077		
Personnel et comptes rattachés	239 658	239 658		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	163 478	163 478		
Impôts sur les bénéfices	32 119	32 119		
Taxe sur la valeur ajoutée	88 915	88 915		
Autres impôts taxes et assimilés	14 232	14 232		
TOTAL	596 479	596 479		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	10.0000	200 000			200 000

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	38 530
Autres créances	6 313
Total	44 843

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 630
Dettes fiscales et sociales	369 116
Total	411 746

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 990
Total	1 990

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	4 576 164
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	4 576 164
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	4 576 164
Variation en cours d'exercice	
Autres variations	599 727
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	5 175 891
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	599 727
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	599 727

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Rémunérations allouées aux membres	Montant
des organes de direction ou de gérance	135 000
Total	135 000

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	3
Employés	1
Total	4

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 8 063 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.



Société 52 Capital

1 Rue Royale

4 Place de La Concorde

75008 PARIS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 11	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	14 100		14 100	14 100		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	33 260	20 950	12 310	16 497	-4 187	-25.38
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	47 360	20 950	26 410	30 597	-4 187	-13.68
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	38 530		38 530	221 103	-182 573	-82.57
	Autres créances	26 724		26 724	29 237	-2 513	-8.60
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	5 678 716		5 678 716	4 768 138	910 579	19.10
	Charges constatées d'avance (3)	1 990		1 990	2 533	-544	-21.46
	Total III	5 745 959		5 745 959	5 021 011	724 949	14.44
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 793 319	20 950	5 772 370	5 051 608	720 762	14.27

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12		Exercice N-1 31/12/2021 11		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 000 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	2 000 000		2 000 000			
	Réserves						
	Réserve légale	163 812		140 037		23 775	16.98
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	2 412 352		1 960 635		451 717	23.04
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	599 727		475 492		124 235	26.13
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	5 175 891		4 576 164		599 727	13.11
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
DETTES (I)	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
Comptes de Régularisation	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Comptes de Régularisation	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 077		83 506		-25 429	-30.45
	Dettes fiscales et sociales	538 401		391 937		146 464	37.37
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	596 479		475 444		121 035	25.46
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		5 772 370		5 051 608		720 762	14.27

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 596 479 475 444



52 Capital

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



52 Capital

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société 52 Capital,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 52 Capital relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 7 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor